

COMMUNIQUE

Conformément à l'article 30 alinéa 2 de la loi n°2021-31 du 09 juillet 2021 portant Code de l'électricité, une licence d'autoproduction d'énergie électrique doit être délivrée par le Ministre chargé de l'Energie, après Avis conforme de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie (CRSE), pour toute activité d'autoproduction dont la puissance installée est supérieure aux seuils fixés par le décret n°2023-286 du 07 février 2024 relatif à l'autoproduction.

En application de cette disposition, le Ministre chargé de l'Energie a transmis à la CRSE, pour Avis, la demande de licence d'autoproduction introduite par la société METAL SEN SA pour l'exploitation d'une centrale d'une capacité de 15 MW située dans la commune de Fanden, village de Keur Mor Ndiaye.

Dans le cadre de l'instruction, la CRSE lance la présente consultation publique, d'une durée de quinze (15) jours, portant sur l'octroi envisagé d'une licence d'autoproduction d'énergie électrique à la société METAL SEN SA, conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi, dans les 15 jours suivant la publication de cet Avis, la CRSE invite toute personne intéressée à consulter le dossier de demande de licence d'autoproduction d'énergie électrique ou à être entendue à la CRSE.

Les observations peuvent être transmises à l'adresse de la CRSE : BIDANESS BUILDING, VDN MERMOZ– BP 11701 DAKAR, Tél : 33 849 04 59 – Fax : 33 849 04 64

Email : crse@crse.sn

Le Président